

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à seize heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2024\_D\_40**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire  
Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire  
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Fabrice LE TOQUIN

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération n°2024\_D\_03 du comité syndical du 17/01/2024 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2024\_D\_11 du comité syndical du 14 février 2024 portant vote du budget primitif 2024 – budget principal,

Vu la délibération n°2024\_D\_21 du comité syndical du 17 avril 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°2024\_D\_27 du comité syndical du 19 juin 2024 portant décision modificative n°2 du budget principal,

Vu la délibération n°2024\_D\_37 du comité syndical du 18 septembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget principal,

Eau du Pays de Saint-Malo finance ces projets inscrits au schéma directeur départemental en partie par remboursement d'emprunts par le SMG35, emprunts qui sont contractés par EPSM.

Le schéma classique de subventions d'investissement fait que les amortissements qui alimentent la section d'investissement sont compensés par des reprises de subventions.

Dans le cas de remboursements d'emprunt si aucune subvention n'est reprise dans le budget, compte-tenu des gros investissements passés et à venir par EPSM le risque est de devoir financer par le prix de l'eau des amortissements et donc une contribution de la section d'exploitation vers la section d'investissement sans qu'aucune dépense ne soit ensuite nécessaire ce qui se traduira inévitablement vers une augmentation de la trésorerie soumise à l'érosion monétaire.

Plusieurs problèmes se pose car les emprunts commencent à être remboursés avant l'intégration budgétaire des équipements, ils ne sont pas totalement remboursés au moment de l'intégration et la durée d'amortissement des emprunts est différente de celle des équipements.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la trésorerie de Dol et à ce sujet et avec la trésorerie de St-Malo avant le transfert à la trésorerie de Dol. La solution comptable n'est pas arrêtée à ce jour mais les équipements de la Rance doivent faire l'objet d'une intégration budgétaire.

Aussi afin de faciliter la mise en œuvre de solutions potentielles, il est proposé d'inscrire :

- ⇒ 50 000 € supplémentaires en SI-dépenses - chapitre 040 – compte 13915
- ⇒ 50 000 € supplémentaires en SE-recettes – chapitre 042 – compte 777
- ⇒ 50 000 € supplémentaire en SE – dépenses – chapitre 022

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ De modifier le budget 2024 pour intégrer la modification visée ci-dessus ;
- ⇒ De voter, par chapitre, la décision modificative n°4 relative à l'exercice 2024 – budget principal, arrêtée à la somme de 0,00 €HT en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, à 50 000,00 €HT en dépenses d'investissement et 0,00 €HT en recettes pour la section d'investissement ;
- ⇒ De constater un équilibre de la section d'exploitation à 5 763 426,22 €HT ;
- ⇒ De constater un suréquilibre de la section d'investissement à 6 709 384,08 €HT en dépenses et 8 788 416,40 €HT en recettes ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.**



*Affiché le* - 2 DEC. 2024

